

Questions relatives à l'environnement

Stratégie d'assainissement pour les communautés à haut risque

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la stratégie d'assainissement pour les communautés à haut risque;¹

RECOMMANDE à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-après :

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la stratégie d'assainissement pour les communautés à haut risque;

Consciente de la situation tragique des communautés rurales et urbaines qui vivent dans des conditions d'hygiène déplorables, de l'importance de l'assainissement pour la santé et de la responsabilité de l'OMS qui est appelée à jouer un rôle directeur dans ce domaine;

Préoccupée par le nombre important et croissant de personnes dans le monde qui ne sont pas équipées d'un système d'assainissement et vivent dans des communautés qui devraient bénéficier de mesures d'assainissement à titre hautement prioritaire en raison du risque particulièrement élevé que représentent les maladies liées au manque d'hygiène;

Reconnaissant que, si l'accès de tous aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement demeure l'objectif final, ainsi que l'ont proclamé le Sommet mondial pour les enfants, de 1990, et d'autres instances, il convient d'accorder sans délai une importance accrue à ces communautés à haut risque;

Rappelant les résolutions WHA39.20, WHA42.25, WHA44.27, WHA44.28, WHA45.31 et WHA46.20 qui ont, notamment, fourni des orientations au programme de l'OMS sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement communautaires;

¹ Document EB101/19.

Rappelant que le Conseil exécutif a défini l'hygiène de l'environnement, et en particulier l'approvisionnement en eau et l'assainissement, comme l'un des secteurs prioritaires de l'OMS;

Notant qu'une stratégie commune pour l'approvisionnement en eau et l'environnement a été approuvée par le Comité mixte UNICEF/OMS des Directives sanitaires en mai 1997;

Notant que le thème de l'eau, et notamment la question de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement communautaires, sera examiné en 1998 par la Commission des Nations Unies sur le Développement durable qui définira les priorités, les mesures à prendre et les rôles respectifs dans ce domaine;

1. APPROUVE la stratégie d'assainissement pour les communautés à haut risque;
2. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :
 - 1) de réorienter et renforcer leurs programmes d'assainissement afin de veiller à ce que la priorité soit accordée aux communautés particulièrement exposées en raison du manque d'hygiène, en se fixant les objectifs suivants :
 - i) recenser les communautés et les sous-groupes à haut risque dans les zones rurales et urbaines et définir des priorités en conséquence, à partir de données d'observation, de statistiques sanitaires et d'autres informations systématiques provenant des activités de dépistage;
 - ii) surmonter les obstacles à l'assainissement tels que certaines particularités géologiques, sociales, économiques et juridiques;
 - iii) mobiliser les communautés et les faire participer à la planification et à la mise en oeuvre de leurs systèmes d'assainissement, grâce à la collaboration avec des organisations non gouvernementales et d'autres organisations ayant une bonne expérience de la participation communautaire;
 - 2) d'accorder davantage d'importance à l'assainissement dans la planification nationale de la politique sanitaire et dans les investissements réalisés dans l'infrastructure, en visant à :
 - i) intégrer l'assainissement dans les programmes de développement portant sur des aspects connexes tels que la survie de l'enfant, la santé maternelle et infantile, les médicaments essentiels et le développement agricole;
 - ii) faire campagne en faveur de l'assainissement afin d'accroître la volonté politique et la détermination à tous les échelons;
 - iii) inclure l'assainissement dans l'élaboration de plans d'action nationaux sur la santé et l'environnement;
3. DEMANDE INSTAMMENT à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales d'accorder la priorité aux actions d'assainissement en faveur des communautés à haut risque et invite les donateurs à assurer le financement des mesures nécessaires;
4. DEMANDE au Directeur général :
 - 1) de soutenir les Etats Membres dans la mise en oeuvre des programmes d'assainissement, en veillant à ce que l'assainissement soit assuré par des programmes appropriés de façon coordonnée et cohérente;

- 2) d'entreprendre une campagne en faveur de la reconnaissance de la priorité qu'il y a lieu d'accorder aux groupes à haut risque et à leurs besoins;
- 3) de soutenir les efforts entrepris par les Etats Membres pour recenser les communautés à haut risque et les considérer comme prioritaires, leur recommander des méthodes appropriées et les aider à réunir des informations;
- 4) de soutenir la recherche appliquée sur les techniques d'assainissement appropriées et la participation communautaire pour les zones à haut risque, notamment par l'étude de cas et l'élaboration de modèles de "bonne pratique";
- 5) de soutenir la formation de moniteurs pour aider les communautés à participer à leur développement sanitaire;
- 6) d'intégrer l'assainissement dans des interventions telles que les projets "villes-santé, îles-santé, villages-santé, marchés-santé" ou l'"initiative en faveur des écoles-santé";
- 7) de réunir une consultation d'experts sur les obstacles financiers, culturels et juridiques qui empêchent d'atteindre les communautés à haut risque, et conseiller les Etats Membres sur les mesures permettant de surmonter ces obstacles;
- 8) de renforcer la coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies pour la promotion de l'assainissement, en particulier dans les communautés à haut risque, et plus spécialement avec l'UNICEF dans le cadre de la stratégie commune UNICEF/OMS en faveur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement de l'environnement.

Seizième séance, 27 janvier 1998
EB101/SR/16

= = =